Personnes handicapées: égalité des chances, plan d'action européen PAH

2004/2004(INI) - 30/10/2003 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mettre en place un plan d'action européen en faveur des personnes handicapées. CONTENU : La présente communication vise à définir une approche durable et opérationnelle des questions de handicap dans l'Europe élargie. Elle constituera une référence et un cadre pour le renforcement de la place accordée aux personnes handicapées dans toutes les politiques communautaires concernées, et soutiendra ou encouragera les politiques au niveau national. La communication décrit en premier lieu les initiatives communautaires tournées vers l'avenir et visant une meilleure intégration des personnes handicapées dans la vie économique et dans l'ensemble de la société de l'UE élargie. L'approche proposée s'articule autour de trois objectifs opérationnels : - parachever la mise en oeuvre de la directive sur l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (directive 2000/78/CE), - intégrer davantage les questions de handicap dans les politiques communautaires concernées, - promouvoir l'accessibilité pour tous. La communication instaure en particulier un plan d'action pluriannuel à horizon mobile, dont l'objectif consistera, d'ici à 2010, à intégrer les questions de handicap dans les politiques communautaires concernées et à mettre en oeuvre des actions concrètes dans des domaines clés en vue d'améliorer l'intégration des personnes handicapées. Pour soutenir l'intégration des questions de handicap dans des politiques communautaires clés, la Commission publiera un rapport bisannuel concernant la situation globale des personnes handicapées dans l'UE élargie, compte tenu des dernières évolutions observées dans les États membres. Parallèlement, la Commission propose de renforcer la participation des parties prenantes et des acteurs clés au dialogue politique de façon à susciter des changements fondamentaux et durables dans la vie économique et dans l'ensemble de la société. L'emploi demeurant le facteur le plus déterminant pour l'insertion sociale, la première phase de mise en oeuvre du plan d'action de l'UE en matière de handicap - qui se déroulera en 2004 et 2005 - s'attachera à créer les conditions nécessaires à la promotion de l'emploi des personnes handicapées, tout en rendant le marché du travail traditionnel plus accessible à celles-ci dans l'ensemble de l'Union européenne élargie. En conséquence, cette première phase s'articulera autour de quatre mesures prioritaires liées à l'emploi: · l'accès à l'emploi et le maintien dans la vie active, y compris la lutte contre la discrimination; · l'éducation et la formation tout au long de la vie, afin de soutenir et de renforcer la capacité d'insertion professionnelle, la capacité d'adaptation, l'épanouissement personnel et la citoyenneté active; · les nouvelles technologies, afin de rendre les personnes handicapées plus autonomes et donc de leur faciliter l'accès à l'emploi; · l'accessibilité de l'environnement public bâti, afin d'améliorer la participation au travail et l'intégration dans l'économie et la société. Le rapport bisannuel de la Commission sur la situation globale des personnes handicapées dans l'Europe élargie servira de base pour identifier de nouvelles priorités à aborder dans le cadre des phases suivantes du plan d'action à la lumière de l'incidence des politiques communautaires sur la situation des personnes handicapées.